

AR PREFECTURE

017-200041523-20200708-DEC310_2020-AU
Reçu le 08/07/2020

H A U T E



Subventions

Décision n°310 /2020
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 1 : autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté des Communes de Haute Saintonge et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires).

Dans le cadre de la promotion touristique et du développement de l'attractivité du territoire, l'acquisition d'une enveloppe de montgolfière est susceptible de bénéficier d'une aide des fonds européens au titre de LEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles hors taxe. Le coût de l'opération est de 27 020 € HT et la dépense subventionnable de 20 265 € HT. Le Président décide de solliciter une aide LEADER de 80% soit 16212 € sur la base d'une dépense de 20265 € HT, le reste étant en autofinancement.

Fait à Jonzac,

Le 08 JUIL. 2020

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex



**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**